

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 mai 2022

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mmes Morgane FORTIN, Marie-Thérèse REUILLÉ et Hélène VAN DER HEIJDEN et MM Anthony PREAUD, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

Absents excusés : MM Julien MERSCHILTZ (pouvoir à Mme Marie-Thérèse REUILLÉ) et Philippe THIBAUT (pouvoir à Mme Françoise DOLOZILEK).

Mme Marie-Thérèse REUILLÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Séance ouverte à 19 h.

Le dernier compte rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si deux points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour :

Il s'agit de l'attribution du logement de fonction situé au 1^{er} étage de la Mairie et de la défense incendie du hameau de la Croix-Pilate.

Les membres du Conseil Municipal acceptent ces ajouts.

Objet : Attribution du logement de fonction, délibération n°2022/MAI/001 :

Mme le Maire présente le dossier de candidature de Mme Sabrina ANDRÉ pour le logement libre du 1^{er} étage de la Mairie.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Attribuent le logement de fonction situé au 1^{er} étage de la Mairie à la demanderesse à compter du 16 mai 2022 ; le tarif mensuel de location est fixé à 350 € + 52 € de charges.

Objet : Défense incendie du hameau de la Croix-Pilate, délibération n° 2022/MAI/002 :

Dans le cadre du dossier de défense incendie du hameau de la Croix-Pilate il avait été dans un 1^{er} temps envisagé d'utiliser la citerne située sous le lavoir et en complément une citerne mise à disposition par un couple de particuliers.

Après contact avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, il s'avère que ce dernier ne peut valider cette solution car la citerne des particuliers est d'un volume insuffisant (inférieur à 30 m³). Celle du lavoir seule est insuffisante car sa capacité est inférieure à 60 m³ (45 m³), il faudra donc envisager l'installation d'une poche d'eau de 60 m³.

Un rendez-vous sur place a été organisé avec le pompier référant pour déterminer l'emplacement le plus judicieux.

La préférence du Service Départemental d'Incendie et de Secours se porte sur les trois parcelles cadastrées section E n° 233, 234 appartenant à M. Bruno LECULLIER et la parcelle cadastrée section E n° 235 appartenant à l'indivision NONQUE. Ces dernières étant le plus centralisées par rapport à l'habitat et facilement accessibles par le véhicule des pompiers.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident d'acquérir les deux parcelles appartenant à M. Bruno LECULLIER, qui a donné son accord, au prix de 10 € de m².
- Autorisent Mme le Maire à signer les actes de vente et toutes pièces utiles au dossier.
- Chargent Mme le Maire de contacter les membres de la succession NONQUE pour l'achat de la parcelle leur appartenant.

Objet : Adoption du Pacte Territoires 2022-2027 du Conseil Départemental de l'Yonne, délibération n° 2022/MAI/003 :

Mme le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des Régions et des Communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les Communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'E.P.C.I., signé par M. le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les Maires des Communes membres et le Président de l'E.P.C.I.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- « Villages de l'Yonne + » : 10 M€ pour le soutien aux projets de toutes les Communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40 % et le plafond de 80 000 €.
- « Ambitions pour l'Yonne » : 18 M€ pour le soutien aux projets des E.P.C.I. et des Communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'E.P.C.I. en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30 % plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir « Ambitions + » : ce fond de 4 M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les E.P.C.I. et les Communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les Conseillers Départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'Intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre Commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuvent les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- Autorisent Mme le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- Autorisent Mme le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- Autorisent Mme le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

Objet : Demande de subvention pour le projet « City Stade », délibération n° 2022/MAI/004 :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la signature du Pacte Territoires 2022-2027 avec le Conseil Départemental la demande de subvention qui a déjà été déposée auprès du Conseil Départemental au titre du « sports » doit être réorientée vers ce nouveau dispositif « Villages de l'Yonne + » à hauteur de 40 %.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorisent Mme le Maire à réorienter le dossier tel que décrit ci-dessus et à signer toutes pièces utiles au dossier.

Objet : Personnel, délibération n° 2022/MAI/005 :

Rémunérations :

Mme le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal du fait que, suite à l'augmentation du S.M.I.C. à compter du 1^{er} mai 2022, il est nécessaire de revoir la situation de l'Adjoint Technique qui est actuellement rémunéré à un tarif inférieur au S.M.I.C. soit pour la 1^{ère} fois une hausse de 2,65 %.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décident que la rémunération de l'Adjoint Technique sera automatiquement revalorisée suivant le même pourcentage d'augmentation du S.M.I.C.

Objet : Fixation des tarifs de vente du mobilier de l'ancien fournil, délibération n° 2022/MAI/006 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Fixent le tarif de vente de l'ancienne « vitrine-comptoir » de la boulangerie à 150 €.
- Dans un 1^{er} temps, fixent le tarif de vente de la petite « plonge » avec robinetterie à 200 € et à 150 € sans le robinet sur le site du « Bon Coin ». En cas de non vente, il sera proposé sur le site « « Agora Store » au prix de réserve à 100 €.
- Fixent le tarif de vente de la grande « plonge » avec robinetterie à 350 € et à 250 € sans le robinet sur le site du « Bon Coin ». En cas de non vente, il sera proposé sur le site « « Agora Store » au prix de réserve à 200 €.

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT se charge de déposer les annonces sur les deux sites.

Objet : Travaux sur le lavoir du hameau de la Croix-Pilate, délibération n° 2022/MAI/007 :

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des deux devis reçus dans le cadre des travaux à effectuer sur le lavoir du hameau de la Croix-Pilate, dont les murs se fissurent de façon inquiétante. Il s'agit de mettre en place 4 tirants métalliques et d'injecter dans les fissures du mortier de chaux.

- Sté Jean-Louis DEFRANCE à Saint-Bris-le-Vineux pour un montant de 3 780,00 € H.T.
- Sté FAUCONNET à Auxerre pour un montant de 4 101,25 € H.T.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

*Acceptent le devis de la Sté Jean-Louis DEFRANCE.

*Autorisent Mme le Maire à signer le devis ainsi que toutes pièces utiles au dossier.

Informations et questions diverses :

Festivités du 14 juillet :

Mme le Maire informe les élus qu'une réunion a eu lieu le 9 mai en présence des membres de la commission « Evènements » et les responsables des associations du village.

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT liste les décisions prises lors de cette réunion.

La décision est prise d'organiser les festivités du 14 juillet, comme en 2019 avant la crise sanitaire.

La commune prendra en charge les frais concernant l'animation musicale à savoir, l'offre de Mme Idaline LOPES à Rouvray pour un montant de 500 € (formule 2 musiciens-chanteurs avec accordéon et guitare), l'achat des plombs et cartons pour le stand de tir, les lampions, le feu d'artifice et le verre de l'amitié qui suivra.

L'association « AVENIRS » se charge de la buvette.

L'association « Vents contre Air » se charge du stand de tir.

Il avait été décidé en 2019 de louer, avec l'argent de la recette de la buvette, une ou plusieurs structures gonflables pour les enfants. La Sté Anim en Air à Saint-Florentin sera contactée et Mme Ségolène VAN BRUSSEL BELOT se chargera de ce stand.

Mme Morgane FORTIN se propose de contacter M. Pascal BAILLARGAULT, autrefois Président de l'association AVENIRS pour assurer l'animation durant les jeux de l'après-midi.

Le choix des jeux sera défini lors de la prochaine réunion qui aura lieu le 2 juin.

Des tables et des chaises seront mises à disposition de la population sur la place de l'Eglise, pour partager un repas tiré du sac.

Un mot sera distribué rapidement à la population pour faire appel à des bénévoles.

Espaces verts :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous n'avons pas reçu le 2ème devis concernant l'élague ou la coupe des deux cyprès bleus du boudrome à côté de la fontaine.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Courrier de M. et Mme BUSSO

La commune ayant acquis récemment un terrain clos situé derrière la salle des Fêtes, il a été nécessaire pour le mettre en état de sectionner la clôture pour y accéder.

Les propriétaires d'un terrain jouxtant cette nouvelle propriété communale demandent par courrier que la commune mette en place une clôture qui sécurise leur habitation. Il se trouve que, pour des raisons de sécurité liées à l'usage de la salle des Fêtes et des jeux environnants, il est indispensable que la commune clôture son terrain, de façon à ce que les usagers ne puissent pénétrer chez les voisins.

C'est pourquoi, les élus décident d'installer une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur, sur notre terrain, en limite de propriété. Ces travaux seront réalisés à l'automne.

Lamier :

Dans le cadre du passage du « lamier » prévu cette année, en particulier route de Vaugermain, Mme le Maire informe les élus que l'entreprise PETIT ne pourra intervenir qu'à compter de la fin du mois de juillet ou au début du mois d'août car elle doit respecter la réglementation prévue pour la protection de la nidification des oiseaux.

Un devis nous parviendra avant le début des travaux.

Travaux dans l'ancien fournil :

Les travaux concernant l'aménagement d'une salle de cantine et de réunion ont débuté mercredi 4 mai par l'intervention de l'entreprise CESCHIN chargée de la démolition et du gros-œuvre et se poursuivront jusqu'à la fin de l'année.

Banc :

Mme Morgane FORTIN signale que le banc qui était autrefois installé sur le chemin de la Vallée du Four, après la station d'épuration, a disparu. Elle souhaite qu'un nouveau banc soit réinstallé pour le confort des promeneurs.

Nuisances canines :

Mme Morgane FORTIN informe les élus que les chiens appartenant à deux riverains de la rue de la Vallée du Four aboient très fréquemment. Les propriétaires seront contactés.

Travaux d'intérêt général :

Mme le Maire informe les élus que deux des quatre adolescents ont effectué leurs trois jours de travail d'intérêt général.

Le 3^{ème} adolescent a effectué son travail sur 1,5 jour en raison du fait qu'il a essayé de convaincre ses copains de ne pas commettre les actes de vandalisme et n'y aurait pas participé lui-même directement.

Il ne reste qu'un adolescent pour lequel ce travail sera effectué les vendredis après-midi.

Récapitulatif :

Attribution du logement de fonction, délibération n°2022/MAI/001.

Défense incendie du hameau de la Croix-Pilate, délibération n° 2022/MAI/002.

Adoption du Pacte Territoires 2022-2027 du Conseil Départemental de l'Yonne, délibération n° 2022/MAI/003.

Demande de subvention pour le projet « City Stade », délibération n° 2022/MAI/004.

Personnel, délibération n° 2022/MAI/005.

Fixation des tarifs de vente du mobilier de l'ancien fournil, délibération n° 2022/MAI/006.

Travaux sur le lavoir du hameau de la Croix-Pilate, délibération n° 2022/MAI/007.

Clôture de la séance à 21 h 30.

Suivent les signatures

Mme Françoise DOLOZILEK

M. Patrice WAHLEN

Mme Marie-Thérèse REUILLÉ

Mme Morgane FORTIN

M. Julien MERSCHILTZ

M. Anthony PREAUD

M. Philippe THIBAUT

M. Gilles VAN BRUSSEL BELOT

Mme Hélène VAN DER HEIJDEN